

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_91

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MME BILLIET JULIE, PSYCHOMOTRICIENNE SPECIALISTE DE L'APPROCHE SNOEZELEN POUR LES JEUNES ENFANTS, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SALLE SNOEZELEN

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M Julien HAMAÏDE, adjoint, chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

M. Hamaïde expose au conseil municipal que, dans la continuité du travail entrepris depuis 2021 pour améliorer le climat scolaire et périscolaire, la commune a la volonté de développer un espace favorisant le bien-être des publics accueillis par la stimulation sensorielle. Cet espace appelé « salle snoezelen » permettra de vivre des expériences proprioceptives bénéfiques au développement psychique et physique de l'enfant et/ou du jeune. En effet, ce canal sensoriel permet de construire l'unité corporelle, la régulation tonique et la sécurité intérieure indispensable pour rentrer dans les apprentissages et vivre de manière apaisée avec ses pairs

Considérant l'intérêt de proposer un espace multisensoriel conçu pour favoriser le bien-être des publics accueillis sur la commune de Thyez et apaiser les tensions ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement spécialisé afin de garantir la pertinence du projet, son suivi et son adéquation aux besoins des publics accueillis ;

Considérant la proposition de la Mme Julie Billiet, spécialisée dans la conception et l'accompagnement de projets snoezelen ;

Considérant que la mission confiée au prestataire comprend, notamment, l'analyse et l'étude des besoins de la commune et des bénéficiaires, la définition, l'élaboration et la conception de la « salle snoezelen », l'appui à la prise en main de l'espace par les professionnels qui l'utiliseront, le suivi de l'utilisation de la salle incluant l'évaluation des pratiques afin d'optimiser son fonctionnement ;

Considérant le projet de convention (**annexe n°4**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- de valider le projet de convention entre Mme Julie Billiet, psychomotricienne diplômée d'Etat, spécialiste de l'approche snoezelen pour les jeunes enfants, et la commune de Thyez,
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n°4**),
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUL. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUL. 2026

Le directeur général des services

